



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 AVRIL 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL ÉVÈNEMENTIEL DANS LE CADRE DES
MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR LES PARTENAIRES DU DÉPARTEMENT**

(N°2026-70)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 07/04/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider la convention-type de prêt de matériel évènementiel, dans les termes du projet joint en annexe 1 et pour les biens repris en annexe 2 à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser la mise à disposition à titre gratuit, des matériels évènementiels aux partenaires listés et dans les conditions prévues en annexe 3 à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les partenaires listés en annexe 3, la convention-type précisant les modalités de la mise à disposition, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction du château d'Hardelot et de l'évènementiel
Direction adjointe de l'évènementiel



CONVENTION

Objet : Convention de mise à disposition de matériel évènementiel

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **monsieur Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du **27 avril 2026**.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

et

La commune/association, dont le siège est, représentée par, dûment autorisée aux fins des présentes

ci-après désignée par « la commune/association »

d'autre part.

Vu la délibération n° 2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du **27 avril 2026** autorisant le Président à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de matériel événementiel à titre gratuit dans le cadre de la manifestation « », se déroulant le .../.../..... à

Matériel	Quantité	*Prix d'achat à l'unité
.....
.....

La valeur locative des biens ci-dessus correspond à un montant de :

Article 2 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition du matériel listé à l'article 1 s'effectue du .../.../..... au .../.../.....

Article 3 : Transport et installation (du car podium)

La mise à disposition du car podium implique systématiquement un repérage technique sur site avant la manifestation. Ce repérage consiste en la faisabilité technique d'implanter le car podium sur le site prévu et de convenir des conditions de sa mise à disposition. Ces conditions sont rappelées ici en annexe 1.

En cas de prêt du car podium pour la manifestation décrite à l'article 1, le Département s'engage à apporter une ingénierie technique par la présence de ses agents pour l'installation et la gestion du car podium pendant toute la durée de l'évènement. Cette ingénierie consiste en le transport du car podium sur le site d'exploitation, le montage, la gestion du matériel de sonorisation (si demandé), le démontage ainsi que le transport du car podium du site d'exploitation vers la base logistique de la Direction Adjointe de l'Événementiel (Clarques- Saint Augustin).

Lors du prêt du car podium, les agents du Département resteront en permanence sur le car podium pendant la durée de l'exploitation pour garantir sa bonne utilisation et pour assurer la gestion du matériel de sonorisation (si demandé).

Les groupes de musique ou DJ ne pourront pas utiliser le système de sonorisation présent dans le car. Une installation d'un système de sonorisation par l'organisateur reste possible.

Le car podium ainsi que les agents du Département seront présents sur le site d'exploitation de ... h ... à ... h ... le jour de la manifestation. (horaires qui seront fixés lors de la visite technique) et ce dans le respect des amplitudes légales de travail, de l'installation au démontage, en tenant compte des temps de trajet pour arriver sur le site et revenir sur leur base logistique.

* à titre indicatif

Article 3 : Transport et installation (autres matériels)

Le matériel suivant sera mis à disposition de la **commune/association** qui s'engage à respecter scrupuleusement les dates de rendez-vous pour le retrait du matériel et son retour :

Retrait du matériel	Date et heure
Retour du matériel	Date et heure

Article 4 : Engagements des parties

Article 4.1 : Engagements de la **commune/association**

La **commune/association** s'engage à :

- utiliser l'ensemble du matériel prêté décrit à l'article 1 dans le respect des valeurs promues par le Département et dans le respect des bonnes mœurs ;
- n'effectuer ou faire effectuer aucune réparation ni faire subir aucune modification au matériel mis à sa disposition ;
- Le partenaire s'engage à n'utiliser les biens prêtés que dans le cadre de la manifestation décrite à l'article 1, ainsi que ne de pas sous-louer le matériel à d'autres participants de cette même manifestation.
- informer le Département en cas de difficulté relative à l'utilisation du matériel prêté ;
- rembourser au Département les matériels non rendus ou détériorés et ainsi que le montant des réparations en cas de matériel détérioré par la faute de l'utilisateur (selon les dispositions des articles 1 et 5 de la présente convention) ;
- Monter le matériel CTS selon les notices de montage et les préconisations/obligations fournies par le Département.
- recourir à du personnel compétent pour l'installation et le démontage du matériel prêté ;
- Envoyer une attestation de bon montage du matériel ainsi que l'extrait du registre de sécurité (uniquement pour les garden cottages) signé à l'adresse mail : direction.evenementiel@pasdecals.fr
- recourir à un véhicule adapté pour le transport du matériel prêté ;
- respecter les dispositions applicables en vigueur aux établissements de type "CTS" (Chapiteaux, Tentes et Structures) itinérants (arrêté du 25/06/1980) ;
- Dans le cadre d'un prêt du car podium **la commune/association** s'engage à respecter les préconisations liées à son utilisation et listées en annexe 1 de la présente convention.

Le Département s'engage à :

- s'assurer du bon état général du matériel prêté ;
- Dans le cas d'un prêt de CTS, fournir les documents officiels et préconisations correspondant à chaque type de structure.

- apporter conseil et ingénierie (si nécessaire) à la **commune/association** pour l'installation et la bonne utilisation du matériel prêté ;
- Prévenir l'organisateur suffisamment en avance de l'indisponibilité du matériel sollicité due à une détérioration sur un événement précédent. Aucune compensation ne pourra être accordée par le Département.

Article 5 : Assurances et responsabilités

La **commune/association** s'engage à contracter à ses frais l'assurance nécessaire à la protection des biens prêtés durant leur présence sur le lieu d'exploitation ainsi que pendant leur transport.

Une attestation d'assurance conforme au présent article devra être présentée au Département du Pas-de-Calais au plus tard à la date de signature de la présente convention.

La commune/l'association est tenue responsable du matériel mis à disposition de façon générale.

Dans le cadre de prêts de garden cottage ou de tonnelles, des préconisations liées à l'utilisation de ce matériel considéré comme fragile ont été fournies par le Département. En cas de non-respect par la **commune/association** de ces préconisations engendrant des dommages, seule la **commune/association** pourra voir sa responsabilité engagée.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être engagée, à quelque titre que ce soit, par le fait ou à l'occasion de l'utilisation du matériel prêté repris à l'article 1. La commune ou l'association atteste ainsi disposer d'une couverture suffisante pour permettre la réparation ou le remplacement du matériel prêté et atteste être assurée contre les risques de responsabilité civile en cas de dommages causés à un tiers (tout type de dommage) lors de l'utilisation de ce matériel

Un état des lieux contradictoire sera réalisé en présence des parties lors de l'entrée et de la sortie des biens prêtés et définis à l'article 1 de la présente convention. Il devra notamment être rendu propre et sec et n'avoir subi aucune altération. **La commune/association** s'engage notamment à prendre en charge les frais de nettoyage le cas échéant.

Article 6 : Obligations et contreparties en matière de communication/charte graphique

En contrepartie de la mise à disposition de ce service, la **commune/association** s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la **commune/association** s'engage notamment à promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux),

et sur tous les supports de promotion, communiqués et dossiers de presse) mais aussi lors des prises de paroles officielles (speaker, temps protocolaires).

La **commune/association**, s'engage à ne pas afficher d'autres logos que ceux du Département sur le matériel prêté ou à proximité de ce dernier.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, l'une des parties pourra mettre fin au prêt prévu par la présente convention sans délai.

Le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la convention et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée si les conditions météorologiques ne permettent pas l'utilisation du matériel prêté défini à l'article 1 et conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à la convention et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée si le matériel repris à l'article 1 n'est plus disponible en raison d'une détérioration sur un événement précédent le rendant inutilisable. Le Département s'engage néanmoins à prévenir suffisamment en avance la **commune/l'association** et à tenter de trouver une solution de remplacement lorsque cela est possible.

Aucune des Parties ne sera responsable, ni ne sera considérée comme n'ayant pas respecté les dispositions de la présente convention, en cas de défaut d'exécution de ses obligations issues de la présente convention dû à un événement de force majeure, tel que ce terme est défini à l'article 1218 du code civil. Dans une telle hypothèse, les Parties conviennent de se rencontrer et de faire leur possible pour minimiser les conséquences de l'événement de la force majeure.

Article 8 : Voies de recours

En cas de litiges relatifs à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

À Arras, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président,

Pour la commune/association
Le représentant

Jean-Claude LEROY

.....

ANNEXE 1

Fiche technique prêt du car-podium

Dans le cadre d'un prêt de car-podium pour la manifestation décrite à l'article 1 de la convention, il est nécessaire de répondre à certaines exigences techniques.

La **commune/association** s'engage à respecter les prescriptions d'utilisation du car-podium déterminées ci-dessus, lors de la visite de repérage s'étant tenue le :

Lors de cette visite de repérage il a été déterminé :

- Le terrain précis en capacité d'accueillir le car podium 33T permettant son stationnement, son déploiement et les manœuvres nécessaires à son installation comme prévue par les plans ci-dessous.
- Les installations qui se trouveront en périphérie du car-podium

Lors de cette visite les partenaires il a été déterminé des conditions particulières liées au terrain et à la configuration du car-podium :

<i>(Encadré à remplir par les partenaires pendant la visite)</i>	
Configuration souhaitée	<input type="checkbox"/> Configuration scène <input type="checkbox"/> Configuration petite scène et coulisses <input type="checkbox"/> Configuration véranda (pour salle à disposition VIP 49 personnes max.)
Sonorisation	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Conditions particulières :	

Animation envisagée sur le car-podium :

Animation envisagée sur le car podium	
Nature de l'animation :	
Déroulé de la ou les journées :	

Préalablement à la tenue de l'évènement décrit à l'article 1 de la convention la **commune/association** s'engage à :

- S'assurer d'obtenir les autorisations de circulation sur les routes desservant le site d'exploitation pour la durée de l'évènement ;
- S'assurer d'un accès à un raccordement à l'électricité 32A – prise P17 pour l'installation du car podium sur le terrain choisi lors de la visite de repérage ;
- Respecter les conditions d'utilisation du car-podium en ce qui concerne notamment : le poids maximum sur scène, la capacité électrique ainsi que la propreté les installations du car-podium ;
- A payer la SACEM si une diffusion de musique est prévue ;
- A payer un gardiennage pour le car-podium si ce dernier doit être monté la veille de la manifestation ou rester plusieurs jours. Les coordonnées complètes seront à communiquer à l'adresse : direction.evenementiel@pasdecalais.fr ;
- Fournir l'ensemble des éléments pour les différentes prestations pendant la durée de la manifestation (pot, cocktail...) ;
- A respecter le déroulé proposé des animations sur le car podium ;
- A ne pas utiliser le salon VIP ainsi que les toilettes du car-podium pendant l'évènement ;
- A respecter la plage horaire de présence du car-podium sur le site d'exploitation définie à l'article 3 de la convention.

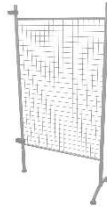




Le à

Signature du représentant du département

Le à

*Signature du représentant de la
commune/association*

ANNEXE 2

Liste du matériel pouvant être mis à disposition des demandeurs	
<p>Grilles d'exposition sur pieds H : 187 cm L : 100 cm</p>	
<p>Grilles d'exposition en galva H : 200 cm L : 100 cm</p>	
<p>Arche gonflable H : 450 cm L : 600 cm</p>	
<p>Pro-tente (tonnelle) 3x3 m</p>	
<p>Garden cottage 3x3 m sans plancher</p>	
<p>Garden cottage 3x3 m avec plancher</p>	
<p>Garden cottage 5x5 m sans plancher</p>	
<p>Garden cottage 5x5 m avec plancher</p>	

ANNEXE 3

Propositions - Prêt de matériel

DOSSIER				MATERIEL					
Manifestation	Date	Lieu de l'évènement	Demandeur	Car Podium	Garden 3x3	Garden 5x5	Pro Tente	Arche	Grilles
L'Incendiaire	06 sept	Noeux les Mines	Association ASPORT EVENTS Président : Arnaud LEROY				3	X	
Finale Coupe de France des Slaloms	11-13 sept	Croix en Ternois	Association ASA DE CROIX Président : André HECQUET	X		5	6		
Grand Prix Cycliste d'Isbergues	20 sept	Isbergues	Commune d'Isbergues Maire : David THELLIER	X	3	5			
Duathlon / Triathlon Ardresis	27 sept	Ardres	Association 1 2 3 EN ARDRESIS Président : Emmanuel LORGNIER	X					
Fête du Moulin	27 sept	Achicourt	Commune d'Achicourt Maire : Patrick LEMAIRE		4				
Scarpadonf	02 oct	Saint-Laurent Blangy	Association ASL CANOE KAYAK GRAND ARRAS Président : Olivier BAYLE	X					

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel
Service Technique Événementiel

RAPPORT N°2

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 AVRIL 2026

MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL ÉVÈNEMENTIEL DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR LES PARTENAIRES DU DÉPARTEMENT

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), pour le Département, la culture et le sport sont des compétences partagées avec les autres collectivités territoriales de manière à soutenir et structurer durablement ce champ de compétences comme le dispose l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales.

Comme le réaffirme le Pacte des Réussites Citoyennes et le Pacte des Solidarités Territoriales « agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais », les manifestations sportives, culturelles et citoyennes organisées par les acteurs du territoire du Pas-de-Calais sont essentielles pour favoriser l'épanouissement de chacun, cultiver le lien social et intergénérationnel et ainsi créer les conditions d'une citoyenneté active.

En effet, chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, sportive, sociale et citoyenne. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur de ces politiques sur son territoire pour permettre au plus grand nombre de pouvoir en bénéficier.

Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour des projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, ces manifestations contribuent pleinement à la construction des individus et à leur émancipation.

Ainsi, pour répondre à cet objectif, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. Dès lors, pour soutenir ses partenaires dans leur démarche, le Département met à disposition, à titre gratuit, du matériel événementiel dans les conditions prévues en annexe à ce présent rapport.

Concernant la présence du Département lors de l'évènement, cette dernière sera apparente sur l'ensemble des outils de communication (affiches, communiqué de presse, programmes), mais aussi durant tout l'évènement sur l'ensemble des équipements mis à disposition.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- de valider la convention-type de prêt de matériel évènementiel, dans les termes du projet joint en annexe 1 et pour les biens repris en annexe 2 ;
- d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit, des matériels évènementiels aux partenaires dans les conditions prévues en annexe 3 de ce présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les partenaires, la convention-type précisant les modalités de la mise à disposition, dans les termes du projet joint en annexe 1.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/04/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY